



NOTE DE PROTECTION ET DE PLAIDOYER POUR LA PROTECTION DES CIVILS DANS LES TERRITOIRES DE DJUGU ET MAHAGI (PROVINCE DE L'ITURI)

I. CONTEXTE

Le cycle de la violence et de l'insécurité continue dans la province de l'Ituri et s'est davantage dégradé depuis le mois de décembre 2022, particulièrement dans les territoires de Djugu et Mahagi. En effet, le nombre de violations des droits de l'homme dans ces 2 territoires est alarmant. Entre le mois de décembre 2022 et celui de février 2023, les éléments des groupes armés notamment CODECO et Zaïre s'y sont illustrés par de nombreuses attaques contre les civils, dans le sillage desquelles plusieurs atteintes graves aux droits de l'homme ont été commises. Alors qu'ils prétendent que la raison de leur existence est de défendre leurs communautés respectives contre les attaques ou injustices subies de la part d'autres communautés, l'activisme de ces groupes armés est aussi motivé par la prédation et la volonté d'exercer le contrôle sur des terres et des carrés miniers, et les attaques sont de plus en plus menées sur fond de haine et à la limite de l'épuration ethnique.

Dans le territoire de Djugu, des éléments présumés du groupe armé CODECO ont mené des embuscades et des incursions meurtrières dans plus d'une dizaine de localités situées dans les zones de santé de Fataki, Bambu, Drodro, Lita et Tchomia.

Dans le territoire de Mahagi, entre le mois de décembre 2022 et le mois de février 2023, des éléments des groupes CODECO et Zaïre se sont rendus auteurs de nombreuses attaques contre les civils et des incursions armées dans les localités de Yatsi, Yupalangu, Azimine et Rutsi (Zone de Santé de Kambala), Uduu, Tokolibiri, Angumu, Usigo (Zone de Santé de Aungba).

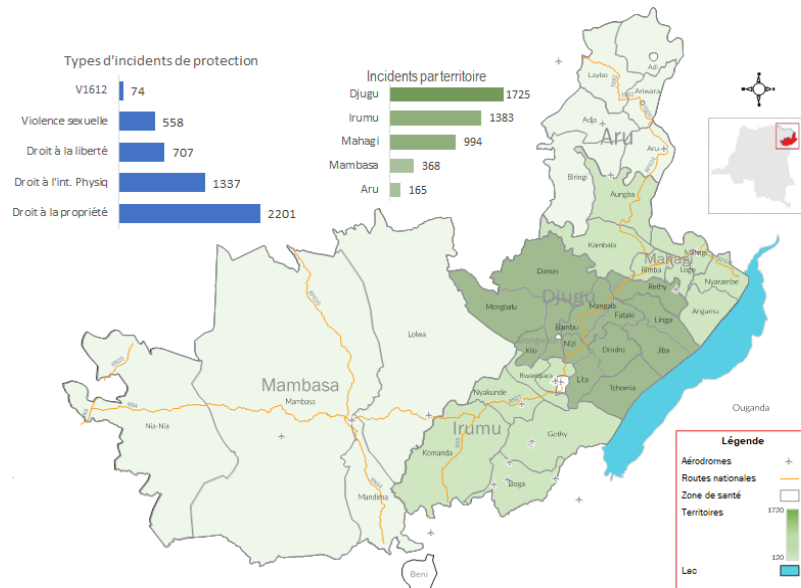
Au cours de ces attaques, ces éléments armés ont commis des actes de meurtres, d'enlèvements, des viols et autres violences basées sur le genre, des incendies de maisons et pillages. Ces incursions ont aussi entraîné des déplacements forcés de populations.

En plus du caractère particulièrement violent et inhumain de ces attaques, il est plus inquiétant de constater que les différentes attaques sont non seulement préméditées mais aussi planifiées au grand jour. Cela démontre que ces groupes armés sont totalement convaincus d'un certain niveau d'impunité mais aussi de l'absence d'une force ou d'un dispositif adéquat pour stopper leurs attaques.

Certains facteurs pourraient aggraver le risque de ce genre d'attaques, notamment les facteurs liés à certains processus politiques en cours (processus électoral, processus de Nairobi, PPDRG-s), notamment de la part des groupes qui se considéreraient comme exclus ou non suffisamment pris en compte dans l'un ou l'autre processus.

Si des mesures ne sont pas prises dans l'immédiat pour arrêter cette spirale de violence et ces attaques pourtant prévisibles et évitables, les deux territoires et autres zones de l'Ituri risquent de basculer dans une situation d'hécatombe humaine et de catastrophe humanitaire sans précédent.

II. UNE DEGRADATION INQUIETANTE DE LA SITUATION DE PROTECTION DANS LES TERRITOIRES DE DJUGU ET MAHAGI



Sur les 4.635 cas de violations des droits humains documentés par les acteurs du monitoring de protection dans l'ensemble de la province de l'Ituri entre le mois de décembre 2022 et le mois de février 2023, 1.725 cas ont été rapportés dans le territoire de Djugu, tandis que 994 cas l'ont été dans le territoire de Mahagi. Ces chiffres illustrent le fait que durant cet intervalle de temps, un peu plus de la moitié des violations des droits humains ont été commises dans les territoires de Djugu et Mahagi.

Ces chiffres illustrent également le fait que les populations civiles sont durement affectées par la crise dans ces deux territoires de la province de l'Ituri. Par ailleurs, durant la période couverte par cette note, le territoire de Mahagi qui était devenu un territoire propice aux retours a observé une résurgence de la violence et de l'insécurité en son sein. Les populations civiles des territoires de Djugu et Mahagi ont été victimes de plusieurs atteintes aux droits de l'homme qui correspondent à l'une des catégories de violations du Droit International des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire suivantes :

- **Attaques contre les sites et autres zones de regroupement de déplacés et autres violations du caractère civil et humanitaire des sites**

En date du 19 janvier 2023, des éléments du groupe armé CODECO/URPC ont perpétré une attaque contre le site Plaine Savo se trouvant dans la zone santé de Fataki. Au cours de cette attaque, ces éléments ont arraché la vie à 7 déplacés dont 1 homme de 47 ans, avec ses deux enfants (un garçon de 4 ans et une fille de 7 ans), et une femme de 32 ans avec ses trois enfants (deux filles et un garçon) dont le plus âgé avait 11 ans. Ils ont aussi blessé 03 personnes (un homme d'environ 35 ans, une femme de 31 ans et une fillette d'un an). Ces éléments ont par la suite détruit environ 14 abris d'urgence du bloc 100 dans le site après y avoir pillé les biens et les chèvres et incendié 03 maisons de personnes retournées de la localité de Budjona. Cette attaque s'est ajoutée à une série d'autres attaques observées depuis 2021¹.

Ces attaques constituent notamment des violations à certains instruments juridiques régionaux dont la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. En outre, les attaques contre les sites de déplacés compromettent plusieurs droits fondamentaux des populations civiles, notamment le droit à la vie, le droit à la sécurité et à la sûreté de la personne, le droit à la libre circulation, etc.

¹ <https://www.globalprotectioncluster.org/publications/812/communication-materials/advocacy-note/drc-protection-cluster-note-de-plaidoyer-sur>



- **Les violations du droit à la vie et à l'intégrité physique**

Dans les territoires de Djugu et Mahagi, les acteurs en charge du monitoring de protection ont documentés 108 homicides commis contre les populations civiles, soit 49% des homicides commis dans l'ensemble de la province de l'Ituri. Outre ces atteintes au droit à la vie, on peut citer les coups et blessures (377 cas) et les cas de torture et/ou traitements inhumains cruels et dégradants (20 cas).

- **Les violations du droit à la propriété**

Entre la mi-décembre 2022 et la mi-février 2023, 1.457 cas de violations du droit à la propriété ont été commis à l'encontre des populations civiles des territoires de Djugu et Mahagi. Au nombre de ces atteintes aux droits de l'homme largement imputées aux groupes armés, on peut citer les cas d'extorsions de biens (421 cas), les pillages (347 cas), les incendies (14 cas), les taxes imposées illégalement (9 cas), les actes de déguerpissement forcé (2 cas) et l'occupation illégale de propriétés privées (2 cas).

- **Les violations du droit à la liberté**

Les cas de violations au droit à la liberté commis par des éléments présumés membres des groupes armés CODECO et Zaire ont également été documentés durant la période couverte par la note. Il s'agit notamment de 206 cas de séquestration/arrestations illégales, 54 cas d'enlèvements et 28 cas de travaux forcés.

- **Les violences basées sur le genre (VBG)**

Les violences basées sur le genre continuent d'affecter les populations civiles dans la province de l'Ituri, notamment les filles et les femmes. Dans les territoires de Djugu et Mahagi, les acteurs du monitoring de protection et les autres acteurs œuvrant dans la lutte contre les VBG ont dénombré 302 cas de violences basées sur le genre durant la période couvrant cette note. Au nombre de ceux-ci, on peut citer les viols (79 cas), les agressions sexuelles (40 cas), les agressions physiques (78 cas), les mariages forcés (31 cas), le déni de ressources (32 cas) et les violences psychologiques (42 cas).

- **Les violations de la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et autres atteintes aux droits des enfants**

Les enfants sont particulièrement affectés par la crise dans la province de l'Ituri. Entre la mi-décembre 2022 et la mi-février 2023, 124 cas de violations de la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé ont été rapportés. Parmi ces différentes violations à la résolution 1612, on peut citer les meurtres et/ou mutilations d'enfants (51 cas), l'enlèvement des enfants (11 cas), les violences sexuelles faites aux enfants (27 cas), les attaques contre les écoles (03) et un cas de refus d'accès à l'aide humanitaire. Les attaques répétitives orchestrées par les éléments des groupes armés en Ituri ont en outre engendré plusieurs cas d'enfants en situation de séparation familiale. Entre le mois de décembre 2022 et le mois de janvier 2023, 227 enfants non accompagnés ont été documentés par les acteurs de protection de l'enfance en territoire de Mahagi et de Djugu.

- **Déplacement forcé des populations**

Outre ces violations des droits de l'homme enregistrées dans les territoires de Djugu et Mahagi, les différentes attaques et affrontements ont entraîné de grands déplacements forcés de population. Entre le mois de décembre 2022 et février 2023, ce sont en effet 33.279 personnes qui ont été contraintes de quitter leurs domiciles à la suite de la violence et de l'insécurité dans les territoires de Djugu (26.737 déplacés) et Mahagi (6.542 déplacés).



- **Réduction de l'accès humanitaire et de l'accès aux services sociaux de base.**

Une dégradation significative de l'accès humanitaire a été observée suite à cette recrudescence des attaques et atteintes aux droits humains. Outre l'intensification des attaques et affrontements armés, cette dégradation a aussi été causée par la multiplication de barrières illégales et restrictions de mouvements des acteurs humanitaires, les interférences dans la mise en œuvre des activités humanitaires ainsi qu'une hausse de menaces contre le personnel et les structures sanitaires.

Ainsi, les localités de Rwampara, Lita, Drodro, Fataki (Territoire de Djugu) et celles de Aungba, Angumu (Territoire de Mahagi) qui étaient toutes considérées comme ayant de faibles contraintes d'accès (sévérité 1) en 2022, sont actuellement considérées comme ayant des contraintes d'accès modérées (sévérité 2).²

Au moins treize (13) ONGs intervenant dans divers secteurs humanitaires ont temporairement suspendu leurs interventions en mi-février pour donner suite à l'insécurité grandissante. Des incidents de violence contre les humanitaires et contre des convois humanitaires par ces groupes armés ont aussi été rapportés.

En outre, compte tenu de la dimension interethnique/intercommunautaire des conflits, le personnel humanitaire appartenant à certaines communautés ne peut plus se déployer sur terrain pour apporter de l'assistance.

La situation de protection qui est plus que critique entraîne aussi une réduction de l'accès aux services sociaux de base, notamment du fait de la destruction et des pillages des infrastructures sociales, mais aussi du fait des attaques et menaces contre les personnels éducatifs et sanitaires. Ainsi par exemple, le 20 décembre, presque tout le personnel soignant de l'HGR d'Aungba (Mahagi) s'était réfugié en Ouganda à cause de l'insécurité. Cette situation a affecté l'accès aux soins de plus de 212.000 personnes dans la zone.

III. RECOMMANDATIONS

A l'Equipe Humanitaire Pays (EHP)

Poursuivre les efforts de plaidoyer auprès du gouvernement congolais afin d'aboutir au retour de l'autorité de l'Etat et de la sécurité dans l'ensemble des territoires de la province de l'Ituri affectées par la crise et assurer la protection des civils contre les violations des droits de l'homme.

Soutenir le plaidoyer auprès des bailleurs pour des fonds flexibles qui permettraient aux acteurs humanitaires d'assurer une meilleure réactivité lorsqu'une situation de crise survient dans les territoires de la province de l'Ituri.

Au Cluster Protection (niveau national)

Définir dès à présent, avec d'autres institutions ou acteurs, et rendre opérationnelle une stratégie autour de la thématique de la « cohésion sociale » afin de permettre aux acteurs de la protection de travailler efficacement au rapprochement des communautés et réduire les risques d'attaques contre les populations civiles sur fonds de conflits et tensions intercommunautaires ainsi que les risques d'enrôlement des jeunes dans les groupes armés.

Aux autorités provinciales

² <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-ituri-analyse-de-la-severite-des-contraintes-dacces-humanitaire-fevrier-2023>



- Procéder dans les meilleurs délais au renforcement du dispositif sécuritaire dans les territoires de Djugu et de Mahagi, principalement dans les localités situées dans les zones de santé de Nizi, Fataki Bambu et Tchomia (Territoire de Djugu) et dans celles situées dans les zones de santé de Yatsi, Rutsi, Kambala, Augnba (Territoire de Mahagi) afin de prévenir les attaques de villages menées par des éléments présumés des groupes CODECO et Zaïre, les actes de pillages, les actes de viols, les actes d'enlèvements et de violations de la résolution 1612 du Conseil de Sécurité des Nations Unies visant à mettre un terme aux atrocités commises contre les enfants en situation de guerre.
- Renforcer le plus rapidement possible le dispositif sécuritaire sur les principaux axes des territoires de Djugu et Mahagi afin de faciliter l'accès humanitaire, faciliter la libre circulation des populations civiles et leur permettre un meilleur accès aux différents services sociaux de base existants.
- Prendre les mesures nécessaires et les plus urgentes possibles afin d'interpeller tous les auteurs de meurtres, des actes de viols, de pillage, d'enlèvements, etc. et assurer leur traduction devant les juridictions compétentes afin de faciliter la réparation des torts causés aux populations civiles.
- Poursuivre la collaboration avec le Coordonnateur national du PDDRC-S pour en assurer l'effectivité le plus rapidement possible au profit des groupes armés engagés dans les territoires de Djugu et Mahagi.
- Engager les services techniques de l'Etat dans le renforcement de la cohésion sociale et la gestion des conflits fonciers.

A la Coordination Humanitaire de l'Ituri

- Continuer de plaider auprès des autorités militaires et la MONUSCO pour un renforcement du dispositif sécuritaire dans les territoires de Djugu et Mahagi.
- Redoubler d'efforts pour la mobilisation des ressources nécessaires aux interventions humanitaires en faveur de ces ménages fragilisés par des déplacements multiples
- Renforcer le travail sur l'acceptation afin de faciliter les mouvements humanitaires sur des axes vitaux pour les opérations humanitaires notamment sur les axes Katoto – Drodoro, Jina – Fataki et Bule – Drodoro où se trouvent au moins 128 000 personnes en besoin d'intervention d'urgence.

A la MONUSCO (Force et autres sections pertinentes) - Ituri

Procéder dans les meilleurs délais, et cela en collaboration avec les autorités provinciales compétentes, au renforcement du dispositif sécuritaire dans les territoires de Djugu et de Mahagi, principalement dans les localités situées dans les zones de santé de Nizi, Fataki Bambu et Tchomia (Territoire de Djugu) et dans celles situées dans les zones de santé de Yatsi, Rutsi, Kambala, Augnba (Territoire de Mahagi) afin de prévenir les incursions de villages devenues récurrentes.

Au Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH)

Soutenir dès à présent les efforts des autorités provinciales dans le cadre des investigations sur les actes de violations des droits de l'homme commis dans les territoires de Djugu et Mahagi, ainsi que la poursuite des présumés auteurs de ces faits.

Au Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

Utiliser ses bons offices le plus rapidement possible auprès des parties impliquées dans la crise dans l'Ituri, principalement dans les territoires de Djugu et Mahagi afin d'obtenir d'elles un plus grand engagement en faveur du respect du droit international humanitaire et des normes protectrices des droits de l'homme.